

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 6 mai 2025** à compter de **20 h 05**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Ginette Roy, directrice générale et greffière par intérim

Est absent :

Monsieur Jean-François Morin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 1er avril 2025
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Démission - Directeur des services techniques et infrastructures et directeur général adjoint
 - 4.4 Octroi de mandat - Inspectrice en bâtiment (Gestim)
 - 4.5 Interruption de service Microsoft
 - 4.6 Bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables transfert des actifs à la régie intermunicipale d'acton et des Maskoutains
 - 4.7 Ajout de la Municipalité de Saint-Jude à l'Entente de prévention 2020
5. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1 Acceptation provisoire - Prolongement rue Dubreuil
 - 5.2 Appel de candidatures pour l'embauche d'un étudiant/assistant technique à la voirie
 - 5.3 Projet de cartographie - Survol de drone
 - 5.4 Octroi de mandat - Asphaltage
6. **SERVICE DE L'URBANISME**
 - 6.1 Rapport de service de l'urbanisme

7. **LÉGISLATION**

7.1 Adoption du règlement 2025-418 fixant la tarification pour le camp de jour

7.2 Adoption du règlement 2025-419 amendant le règlement 2024-409 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

8. **SERVICE TECHNIQUE :**

8.1 Rapport de service des eaux usées

9. **SERVICE DE L'AQUEDUC**

9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

9.2 Autorisation de dépense - Fuite d'eau

10. **DIVERS**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-58

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. **CONSEIL**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-59

4.1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER AVRIL 2025**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-60

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 6 mai 2025 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 16-03-2025 au 29-03-2025 :	26 075.91 \$
• Salaires de la semaine du 30-03-2025 au 12-04-2025 :	32 918.16 \$
• Salaires de la semaine du 13-04-2025 au 26-04-2025 :	29 730.48 \$
Total :	88 724.55 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques, 2063 à 2067 :	5 906.59 \$
• Paiements Accès D, 502694 à 502731 :	101 197.52 \$
• Paiements directs, 754006 à 754057 :	128 328.40 \$
Total :	235 432.51 \$

Total cumulatif : 324 157.06 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-61

4.3. DÉMISSION - DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Daudelin a remis sa démission à titre de directeur des services techniques et infrastructures et directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tient à souligner l'engagement et le travail accompli par monsieur Daudelin au sein de l'équipe municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette démission a pris effet le 25 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil remercie monsieur Daudelin pour les services rendus à la municipalité et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-62

4.4. OCTROI DE MANDAT - INSPECTRICE EN BÂTIMENT (GESTIM)

ATTENDU les besoins en matière d'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat à la firme d'urbanisme Gestim pour le service d'une personne remplissant la fonction d'inspecteur en bâtiment selon les termes de l'offre de service déposée le 25 novembre 2024 pour une période de 6 mois en 2025 ou selon les besoins du service de l'urbanisme.

DE désigner madame Akhi Das, inspectrice en bâtiment pour l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-63

4.5. INTERRUPTION DE SERVICE MICROSOFT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient une licence Microsoft Windows Server 2019 sur un serveur RDS;

CONSIDÉRANT QUE Microsoft cesse d'assurer le support sur les produits Microsoft 365 Apps installé sur les serveurs RDS avec des licences 2016 et 2019 à partir d'octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entrainera des bris de services aux utilisateurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service préparée par la firme MicroAge afin d'assurer la migration des équipements informatiques;

EN CONSÉQUENCES,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme MicroAge au montant de 6 945 \$ plus taxes afin d'assurer la migration des équipements informatique et d'affecter la somme au poste budgétaire 02-13000-414.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-64

4.6. BACS ROULANTS VERTS OU BLEUS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES TRANSFERT DES ACTIFS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r.46.01) le 7 juillet 2022, Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective au Québec;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1^{er} janvier 2025, Éco Entreprises Québec prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement mentionné plus haut;

CONSIDÉRANT QUE, dans son courriel du 17 décembre 2024 à l'intention des organismes municipaux signataire de l'Entente de partenariat, en l'occurrence la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour notre territoire, Éco Entreprises Québec a confirmé son intention de procéder au rachat de l'inventaire de bacs en main en date du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé à chaque municipalité membre, en date du 2 décembre 2024, qu'elle dresse l'inventaire des bacs roulants non distribués dont elle disposait à cette date et lui transmette l'information afin de pouvoir constituer un inventaire global des bacs en main au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à ce rachat, Éco Entreprises Québec exige que l'organisme municipal qui présente la demande, en l'occurrence la Régie, procède à un transfert d'actifs afin de devenir propriétaire de la flotte de bac de récupération du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de ce transfert d'actifs, Éco Entreprise Québec rembourse, au coût d'achat, les bacs roulants dont elle devient propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie, par sa résolution numéro 25-049 demande aux municipalité membres concernées de transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, par résolution, la propriété des bacs roulants destinés à la collecte des matières recyclables détenus en inventaire au 31 décembre 2024, afin que celle-ci puisse procéder à la demande de remboursement de l'inventaire auprès d'Éco Entreprises Québec, bien que chaque municipalité conservera la possession physique de sa flotte de bacs;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Régie remboursera aux municipalités concernées, sur réception du paiement par Éco Entreprises Québec, les sommes relatives au rachat de l'inventaire de bacs roulants pour la collecte des matières recyclables, en fonction des sommes remboursées par Eco Entreprises Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE transférer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains la propriété des bacs roulants verts ou bleus en inventaire au 31 décembre 2024.

DE confirmer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains que les actifs transférés, soit les bacs roulants verts ou bleus pour les matières recyclables, ne font l'objet d'aucune hypothèque, privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à la Régie par un tiers et qu'ils ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-65

4.7. AJOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE À L'ENTENTE DE PRÉVENTION 2020

CONDIDÉRANT l'*Entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains – 2020*;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-04-077 de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Jude exprime sa volonté d'adhérer à l'*Entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT le paragraphe 12.1 a) de l'*Entente*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE donner le consentement de la municipalité de Saint-Dominique à l'ajout de la Municipalité de Saint-Jude à l'*Entente intermunicipale en matière de prévention incendie de la MRC des Maskoutains – 2020*.

ADOPTÉE

5. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-66

5.1. ACCEPTATION PROVISOIRE - PROLONGEMENT RUE DUBREUIL

ATTENDU QUE le directeur des services techniques de la Municipalité et les ingénieurs au projet recommandent l'acceptation provisoire des ouvrages du lot 1 de la phase 1 du projet domiciliaire du prolongement de la rue Dubreuil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la réception provisoire des ouvrages du lot 1 de la phase 1 du projet domiciliaire du prolongement de la rue Dubreuil suivant une retenue de 5% telle que recommandée par le directeur des services techniques de la Municipalité et les ingénieurs au projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-67

5.2. APPEL DE CANDIDATURES POUR L'EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT/ASSISTANT TECHNIQUE À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT les travaux d'entretiens saisonniers et les vacances estivales des employés affectés au service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à un appel de candidatures pour l'embauche d'un étudiant/assistant technique à la voirie pour la saison estivale qui sera, entre autres, affecté à l'entretien des gazons, à la préparation des surfaces aux loisirs et à l'entretien paysager.

QUE les modalités de cette embauche sont prévues à son contrat pour la saison estivale 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-68

5.3. PROJET DE CARTOGRAPHIE - SURVOL DE DRONE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique souhaite procéder à un projet de cartographie de son territoire afin d'améliorer la planification, la gestion et la mise à jour de ses données géographiques;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer un relevé aérien de haute précision;

CONSIDÉRANT les avantages d'un tel relevé de haute précision pour plusieurs analyses en urbanisme ou travaux publics et en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par la firme Drone Logik pour la réalisation d'un tel relevé pour lequel ils assurent la réalisation, le traitement des images et la distribution de l'information à l'ensemble des usagers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Drone Logik a été identifiée comme fournisseur qualifié pour effectuer le survol du territoire à l'aide d'un drone, dans le respect des normes de Transport Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la réalisation du projet de cartographie du territoire de la Municipalité de Saint-Dominique par la compagnie Drone Logik, incluant les survols aériens par drone et la production des données géospatiales.

D'AUTORISER le montant de 9 358,81 réparti sur 2 année, soit 4 679,41 \$ plus taxes en 2025 et 4 679,41 \$ plus taxes en 2026 et d'affecter les sommes aux postes budgétaires 02-320-00-411 et 02-610-00-411.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-69

5.4. OCTROI DE MANDAT - ASPHALTAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à des travaux de réfections de pavage et de coupe de rue à divers endroits sur son territoire afin d'assurer la sécurité et le maintien en bon état de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été effectuées auprès de fournisseurs spécialisés pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- Pavage Brodeur inc. au montant de 16 500 \$ plus taxes
- Asphaltage Bernier inc. au montant de 20 567,75 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Pavage Brodeur inc. s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat à Pavage Brodeur Inc pour l'exécution des divers travaux de réfection de pavage et de coupe de rue, tel que présenté dans leur soumission au montant de 16 500 \$ plus taxes et que la sommes affectée au poste budgétaire 02-32000-625.

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME

6.1. RAPPORT DE SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport de service du mois d'avril 2025 est déposé au Conseil.

7. LÉGISLATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-70

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-418 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2025 et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil;

ATTENDU que le Règlement 2025-418 fixant la tarification pour le camp de jour a été transmis à chaque membre du conseil le 2 mai 2025;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2025-418 fixant la tarification pour le camp de jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-71

7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-419 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2024-409 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2024-409 afin d'assurer la qualité architecturale et d'aménagement des projets sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle n'encadre pas les projets intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-409 afin d'encadrer les projets intégrés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} avril 2025 et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 mai 2025, a été publié le 24 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 mai 2025 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2025-419 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), afin d'assurer un meilleur encadrement des projets intégrés.

ADOPTÉE

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois d'avril 2025 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois d'avril 2025 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-72

9.2. AUTORISATION DE DÉPENSE - FUITE D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué des travaux de localisation d'une fuite d'eau;

ATTENDU que les travaux de localisation et de réparation de la fuite d'eau ont occasionné des frais imprévisibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER les frais d'imprévisibilité à la suite de la fuite d'eau au montant de 32 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté du poste budgétaire 59-11000-000.

ADOPTÉE

10. DIVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-73

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

DE LEVER cette séance à 20 h 31.

Hugo Mc Dermott
Maire

Ginette Roy
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim